REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026

2026-51 : Versement d'une subvention au Comité des fêtes

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 17 septembre, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :** 17	**Votants :** 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Genevieve SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Silvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALMAISON		
Représentés :	Mme Sara TESSIER donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Vincent PAIN		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 - n°2026-31 – approuvant la convention conclue entre la Ville et le Comité des fêtes et fixant à 52 000 € le montant global des concours financiers prévus au titre de l'exercice 2026 ;

Vu ladite convention prévoyant un versement en deux tranches de 26 000 €, la seconde tranche étant conditionnée à la présentation des projets et actions du Comité des fêtes suite au renouvellement de son bureau ;

Considérant qu'une première subvention d'un montant de 26 000 € a été attribuée au Comité des fêtes au titre de la première période de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'une subvention complémentaire de 6 000 € a été versé à l'association au mois de mai 2026 pour répondre à des besoins de trésorerie dans le cadre de l'organisation de la fête du Village ;

Considérant que la Ville a pris en charge directement deux factures pour un montant total de 2090 €, correspondant à des dépenses relevant des activités du comité des fêtes ;

Considérant que ces concours financiers doivent être intégrés dans le montant global de 52 000 € prévu par la convention initiale ;

Considérant que le montant total déjà attribué ou pris en charge au bénéfice du Comité des fêtes s'élève ainsi à 34 090 €, laissant un solde de 17 910 € au titre de l'enveloppe globale prévue pour l'exercice 2026 ;

Considérant les projets et actions présentés par le Comité des fêtes pour la seconde partie de l'année 2026 ;

Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'attribuer au Comité des fêtes une subvention complémentaire de 17 910 € au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : précise que cette dépense est prévue au budget 2026 ;



Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260922-2026-51-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026